



Vue de l'entrée du château

Actualisation du zonage d'assainissement

Commune de Le Douhet

Actualisation de l'étude de zonage de 2004

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Juillet 2015

<i>Statut</i>	<i>Etabli par</i>	<i>Vérfié par</i>	<i>Approuvé par</i>	<i>Date</i>	<i>Référence</i>	<i>Version</i>
<i>Définitif</i>	<i>S. Mazzarino</i>	<i>C. Guglielmini</i>	<i>S. Mazzarino</i>	<i>01/07/2015</i>	<i>06-15-001</i>	<i>B</i>

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

SOMMAIRE

I. NOTE DE PRESENTATION	3
I.1. OBJET DE L'ÉTUDE.....	3
I.2. COMMUNE DE REALISATION DU PROJET / DE L'ÉTUDE.....	3
I.3. MAITRE D'OUVRAGE DE LA REVISION L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	3
I.4. RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ÉTUDE (BUREAU D'ÉTUDES)	3
II. INTRODUCTION	4
III. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
III.1. LOCALISATION - SITUATION ADMINISTRATIVE	4
III.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	6
<i>III.2.1. Contexte géologique.....</i>	<i>6</i>
<i>III.2.2. Contexte hydrogéologique</i>	<i>8</i>
III.3. CONTEXTE PEDOLOGIQUE	11
III.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	13
III.5. CONTEXTE NATUREL	13
IV. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	13
IV.1. DEMOGRAPHIE	13
<i>IV.1.1. Caractéristiques des variations de la population.....</i>	<i>13</i>
<i>IV.1.2. Caractéristiques des logements</i>	<i>14</i>
IV.2. URBANISME	15
V. SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS SUR LA COMMUNE.....	15
V.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
V.2. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	15
VI. CONTRAINTES DE L'HABITAT.....	16
VII. ETUDE PAR SECTEUR DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .	17
VIII. DISCUSSION, ELEMENTS DE CHOIX.....	22



Dans un souci de préservation de l'environnement, le présent document est imprimé sur un papier 100 % recyclé fabriqué dans une usine certifiée ISO 9000 et ISO 14001. Il reçoit la certification Ange Bleu. Ce label produit est une garantie de conformité aux principes du développement durable.

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

I. NOTE DE PRESENTATION

I.1. Objet de l'étude

Ce dossier vise à présenter les éléments d'**actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet**

I.2. Commune de réalisation du projet / de l'étude

Commune de Le Douhet

Représentée par son maire M. TAILLASSON

3 route de Saint-Jacques de Compostelle

17 100 LE DOUHET

Tel : 05 46 97 77 74

I.3. Maître d'ouvrage de la révision l'étude de zonage d'assainissement

Syndicat des eaux de la Charente-Maritime

Représenté par son Président, M. DOUBLET.

Contact : M. Nicolas DELBOS

131 cours Genêt - BP 50517

17119 SAINTES CEDEX

Tel : 05-46-92-39-87

e-mail : secretariat@sde17.fr

I.4. Responsable de la réalisation de l'étude (Bureau d'études)

SARL EAU- MEGA Conseil en environnement

Représentée par son Directeur M. GUGLIELMINI

BP 40 322

17 313 ROCHEFORT Cedex

Tel : 05-46-99-09-27

e-mail : environnement@eau-mega.fr

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

II. INTRODUCTION

Une étude du zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet a été réalisée en 2004, en application des articles L. 2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, elle n'a jamais fait l'objet d'une délibération et d'une enquête publique approuvant le zonage d'assainissement proposé à l'époque.

Depuis, la réglementation a évolué, notamment par la signature de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH. Cette évolution a permis l'agrément de filières d'assainissement individuel « compactes » répondant à des problématiques de disponibilité foncière pour la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées. Ainsi, l'analyse et les conclusions de l'étude réalisée en 2004 se doivent d'être actualisées en prenant en considération ces évolutions techniques et réglementaires.

La commune de Le Douhet vient de finaliser son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU, sera arrêté en juillet 2015. Le Syndicat des Eaux de La Charente Maritime, maître d'ouvrage, nous a confié la mission d'actualiser l'étude de zonage d'assainissement pour une mise en compatibilité avec le PLU arrêté et pour le soumettre à une enquête publique conjointe à celle du PLU.

En 2004, les principales difficultés étant identifiées au niveau des hameaux de « La Foucherie », « Chez Pérot » et « Chez Lanté », la présente actualisation vise à étudier plus spécifiquement les évolutions au droit de ces hameaux.

III. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

III.1. Localisation - Situation administrative

La commune de Le Douhet se situe au cœur du département de la Charente Maritime. Elle fait partie :

- du canton de Chaniers
- de l'arrondissement de Saintes
- de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le Douhet se situe à 11,5 km au Nord de Saintes, et à 6 km de St-Hilaire-de-Villefranche (pôle urbain le plus proche).

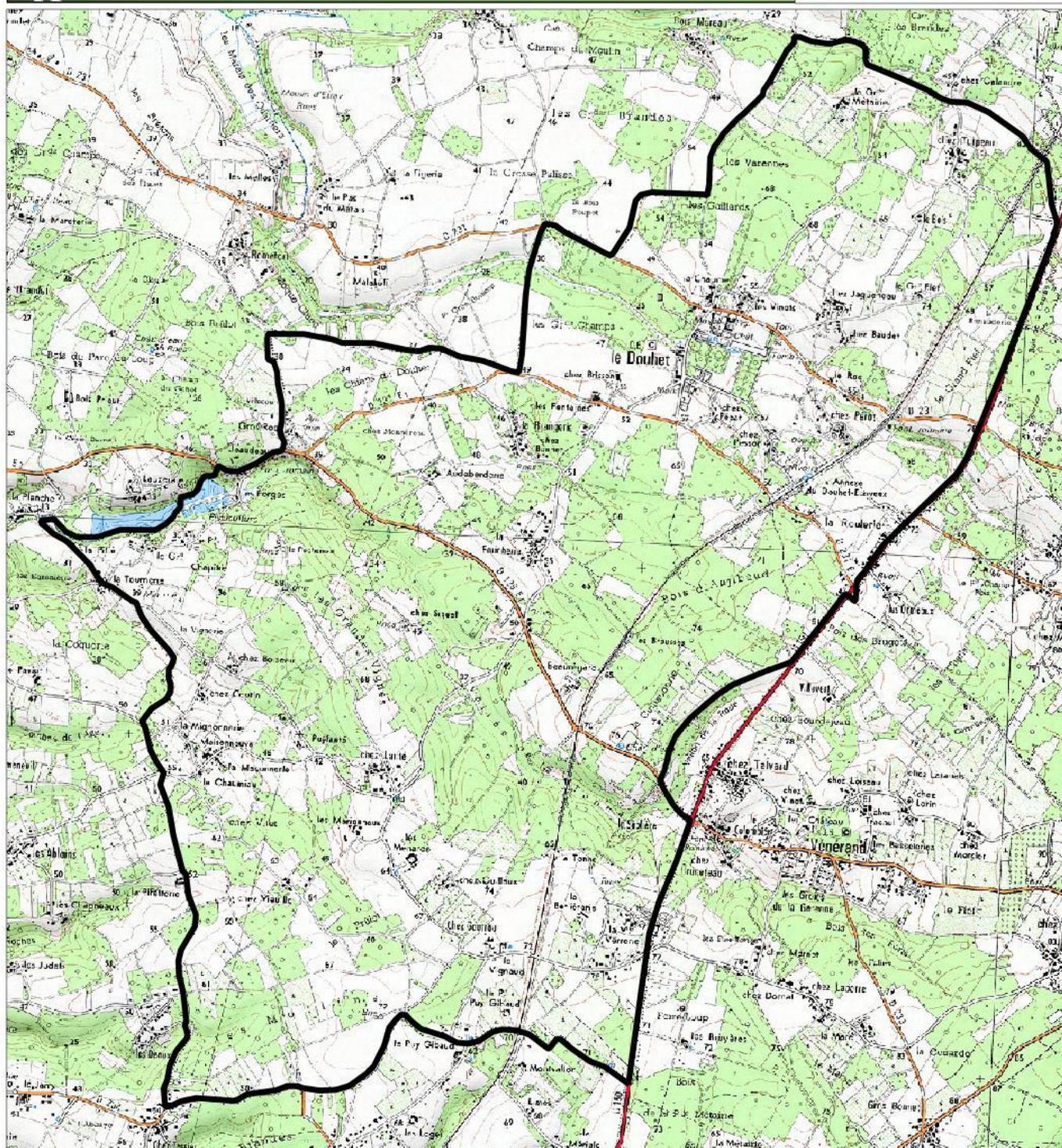
La commune fait donc partie des communes rurales sous influence directe du bassin d'emploi et économique de Saintes.

Les communes limitrophes sont :

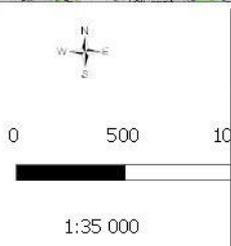
- Ecoyeux et Vénérand à l'Est
- St-Vaize et Bussac-sur-Charente à l'Ouest
- Saint-Hilaire-de-Villefranche et Juicq au Nord
- Foncouverte au Sud

Une carte de localisation est présentée page suivante.

CARTE DE LOCALISATION



Légende
□ Limite communale



Projet : Mise à jour du zonage
d'assainissement de Le Douhet
Fond cartographique : IGN
Source : EAU-MEGA

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

III.2. Contexte géologique et hydrogéologique

III.2.1. Contexte géologique

La géologie de la commune de Le Douhet se caractérise par des formations datant du Crétacé recouvertes par des formations superficielles de sable et d'argile contenant parfois des silex.

Formation du Coniacien c4 :

Cette formation occupe près de la moitié Sud du territoire communal. Le Coniacien supérieur et moyen est composé de calcaire blanc à verdâtre, marneux à son sommet et devenant de plus en plus dur en profondeur. Le Coniacien inférieur, plus variable, peut-être constitué de grès calcaire, de sables jaunâtre ou de calcaires blancs et blanc verdâtre avec des niveaux de silex.

Les villages de « La Mignonnerie », « Chez Lante », « Chez Vieuille », « La Grande Verrerie », « Chez Gautreau » reposent sur cette formation ou sur les formations superficielles la recouvrant.

Formations du Turonien c3 :

Le Turonien supérieur c3b est :

- soit composé de calcaires tendres parfois très friables,
- soit d'un ensemble de calcaires à texture variable allant de haut en bas de calcaires grumeleux blanc, à grain moyen à des calcaires finement grenus assez tendres.

Cette formation concerne le centre et l'Ouest du territoire communal, à savoir les hameaux de « Chez Vinet », « Chez Perot », « Chez Pesson », « La Foucherie », « La Brangerie », « Le Gros Roc », « Le Chapitre », « Chez Coutin ».

Le Turonien inférieur c3a est une formation composée de calcaire blanc assez dur et de calcaires plus ou moins marneux. La formation du Turonien inférieur affleure uniquement en limite Nord du territoire communal, au niveau des lieux-dits « Chez Turpeau », « La Grande Métairie », « Bois Moreau ».

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

Formations superficielles Rs et e-p :

D'importants dépôts tertiaires recouvrent les plateaux crétacés. Il s'agit du comblement d'un karst par des formations détritiques pouvant atteindre 20 m d'épaisseur.

Dans le cas de la commune de Le Douhet, les formations sous-jacentes sont identifiées.

Deux types de formations superficielles sont distingués :

Formation sableuse et argileuse e-p : Il s'agit de sables souvent mal calibrés plus ou moins rubéfiés et argileux.

Sables argileux à silex Rs : Ce sont des sables argileux, jaunâtres et rougeâtres contenant de nombreux fragments de silex. Ils sont fréquemment mêlés aux dépôts e-p et occupent de grandes surfaces. L'érosion a modifié leur position originelle : ils colmatent les versants et les fonds de vallon et ont disparu des pentes les plus fortes.

Ces formations superficielles recouvrent le Sud, l'Est et le Nord du territoire de Le Douhet, le centre restant dépourvu de recouvrement superficiel.

Un extrait de la carte géologique de la France n°683, feuille de Saintes, éditée par le BRGM, est présenté page précédente.

III.2.2. Contexte hydrogéologique

En relation étroite avec la lithologie, on peut distinguer à la fois des nappes discontinues en réseaux et des nappes continues à perméabilité d'interstice.

Le réseau phréatique est discontinu et s'individualise souvent très mal des réseaux plus profonds du fait de la discontinuité d'un niveau imperméable.

Seule est active la portion noyée du karst qui correspond localement au toit du faciès sableux Coniacien. Au pied des falaises abruptes, quelques exurgences servent d'exutoire à ce karst et fournissent des quantités d'eau importantes, de l'ordre de 15 m³/h à l'étiage, notamment à Le Douhet.

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

Captage d'Adduction d'Eau Potable (AEP) :

Les captages de Gros-Roc, commune de Le Douhet et de Vénérand, ont été abandonnés au profit des captages de Bois Moreau et Etray. Leurs périmètres de protection concernaient la commune du Douhet et notamment les villages de « La Foucherie » et « Les Forges ».

La commune de Le Douhet est donc concernée par les périmètres de protection des captages suivants :

Périmètre de protection rapprochée sous-secteur de la prise d'eau à St-Savinien « Coulonge » :

L'ensemble du territoire communal est inclus dans ce périmètre de protection. Au sein de ce périmètre est interdit l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités à moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon. Toutefois, étant donné que la mise en place de ce périmètre de protection date de 1976 et que les techniques d'assainissement individuel ont évolué depuis, l'Agence Régionale de Santé (ARS) autorise les installations d'assainissement non collectif infiltrant les eaux usées traitées dans le sol à proximité de la Charente et de ses affluents.

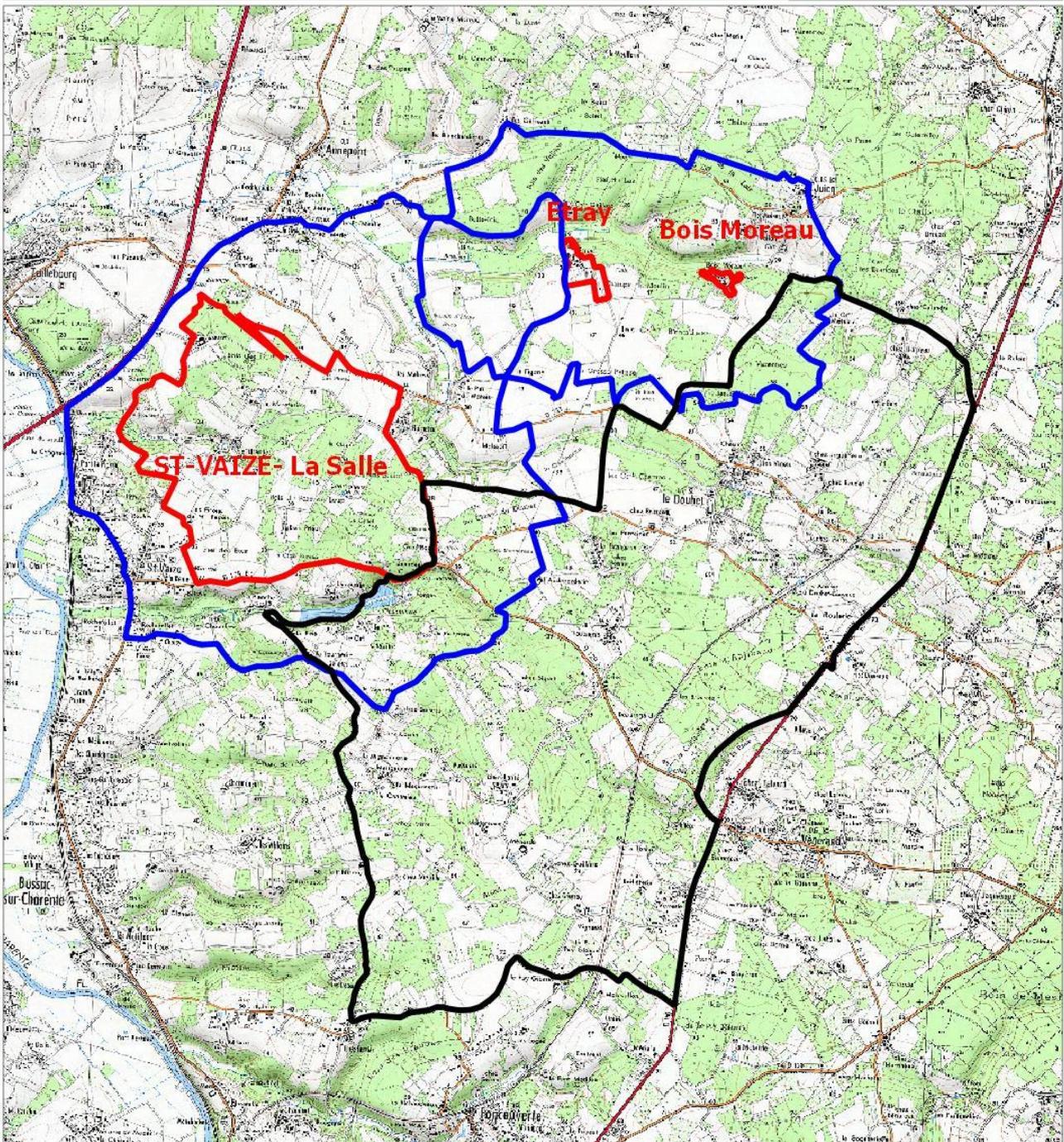
Périmètres de protection des forages de Saint-Vaize La Salle F1 et F2 :

Le périmètre de protection rapprochée s'arrête en limite du territoire communal. La commune de Le Douhet n'est donc pas concernée par le périmètre de protection rapprochée. En revanche, le périmètre de protection éloignée occupe une partie Ouest du territoire et notamment les villages de « La Tournerie », « Le Grand Chapitre », « Les Forges ». Concernant l'assainissement, la réglementation demande la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome.

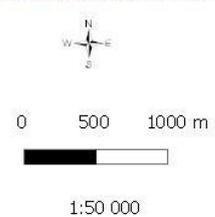
Périmètres de protection de Bois Moreau et d'Etray, commune de Juicq :

Seul le périmètre de protection éloignée pénètre l'extrême Nord-Ouest du territoire communal. Il ne concerne que le village de « la Grande Métairie » qui ne compte que quelques habitations. Concernant l'assainissement, les dispositions liées aux captages ne font qu'un rappel à la réglementation générale, à savoir la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome.

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES AEP



- Légende**
- Limite communale
 - Périmètre de protection de captages**
 - Périmètre de Protection Eloignée
 - Périmètre de Protection Rapprochée



Projet : Mise à jour du zonage d'assainissement de Le Douhet

Fond cartographique : IGN
Source : EAU-MEGA

III.3. Contexte pédologique

Lors de l'étude de zonage d'assainissement initiale notre bureau d'études a réalisé une reconnaissance des sols par 84 sondages à la tarière, 9 tests de perméabilité et 7 tests à la tonne.

Ces investigations permettent d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel. Le type de dispositif d'assainissement et les possibilités de dispersion des eaux usées peuvent ainsi être suggérés selon la nature des sols. Ces informations restent toutefois indicatives, des variations importantes pouvant être observées d'une parcelle à l'autre.

Tableau 1 : Dispositifs susceptibles d'être mis en place en fonction des classes de sol

Classe	Aptitude à l'assainissement autonome	Contraintes et caractéristiques	Dispositifs susceptibles d'être mis en place	
			Epuration	Dispersion
I	Sol très favorable	Formation perméable ($K > 20$ mm/h) généralement à dominance sableuse ou calcaréo-argileuse. Profondeur de la nappe $> 1,20$ m. Pente faible < 15 %.	Tranchées d'infiltration	Sol (in situ)
II	Sol favorable	Horizon superficiel imperméable (argileux) ou trop perméable (calcaire fissuré) Horizon profond permettant la dispersion Hydromorphie néante. Profondeur de la nappe : > 5 m (sous-sol très perméable calcaire) $> 1,20$ m (sous-sol perméable sableux ou limoneux)	Filtre à sable non drainé	Sol (in situ)
III	Sol peu favorable	Horizon superficiel imperméable (argileux) ou trop perméable (calcaire fissuré) Horizon profond inapte à la dispersion ou trop perméable (calcaire fissuré) profondeur de la nappe : $< 1,20$ m. < 5 m (sous-sol trop perméable calcaire)	Filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Exutoire de surface
IV	Sol défavorable	Profondeur de la nappe $< 0,80$ m. Horizon superficiel perméable Horizon superficiel imperméable	Terre d'infiltration non drainé Terre d'infiltration drainé	Nappe ou exutoire de surface

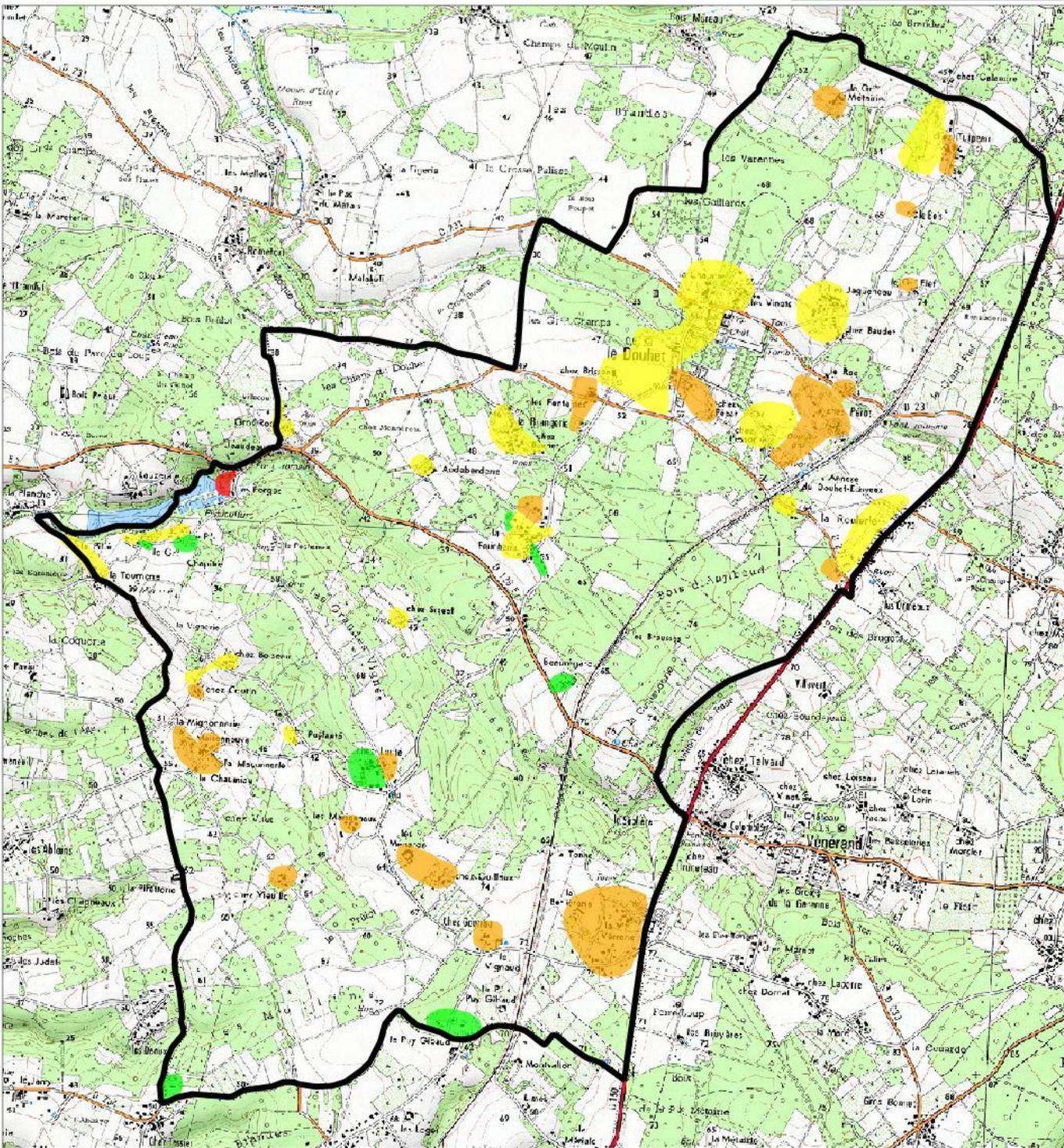
Les formations superficielles ayant une répartition peu homogène, les sols rencontrés ne sont pas forcément corrélés avec les informations figurant sur la carte géologique.

Toutefois, le socle calcaire des formations du Crétacé est fréquemment rencontré, se traduisant par un refus peu profond de la tarière.

D'une manière générale, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement individuel mais les recouvrements argileux, lorsqu'ils sont épais, peuvent rendre difficile, voire impossible, l'infiltration des eaux traitées.

La carte page suivante permet de visualiser de manière indicative l'aptitude des sols au droit de la commune de Le Douhet.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Légende

Limite communale

Aptitude des sols

- Aptitude très favorable
- Aptitude favorable
- Aptitude peu favorable
- Aptitude défavorable

N
E
S

0 350 700 m

1:35 000



Projet : Mise à jour du zonage d'assainissement de Le Douhet

Fond cartographique : IGN
Source : d'après EAU-MEGA 2004

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

III.4. Contexte hydrologique

La commune de Le Douhet appartient au bassin versant de la Charente. Son réseau hydrographique est très limité, seules deux sources donnent naissance à des petits cours d'eau.

Une première se situe à proximité du château de Le Douhet et alimente le lavoir dont la surverse donne naissance au ruisseau « le Boillard ».

La seconde source est matérialisée par des fontaines romaines donnant naissance à un cours d'eau qui, après avoir alimenté une zone humide et les bassins d'une pisciculture en marge Sud-Ouest du territoire communal, continue sa course en direction de La Charente sous le nom de « Le Rochefollet ».

III.5. Contexte naturel

La commune de le Douhet est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ZNIEFF de type I, qui attestent de la richesse de son territoire.

- *ZNIEFF 379 : Vallon des Arcs et Vallée de l'Escambouille*
- *ZNIEFF 399 : Chaumes et Bois du Douhet*

Ces 2 sites sont inventoriés pour la richesse et le caractère patrimonial de leur flore caractéristique des sols calcaires peu épais.

IV. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

IV.1. Démographie

Cette partie de l'étude est extraite des dernières statistiques INSEE disponibles.

Les données statistiques issues des recensements de population estiment, pour l'année 2011, 701 habitants pour une superficie de 18 km², soit une densité de population de 38 habitants / km².

IV.1.1. Caractéristiques des variations de la population

Après une baisse de population au début des années 1970 (exode rural), la population de Le Douhet n'a cessé de croître de manière continue et régulière grâce à la fois à un accroissement naturel de population (entre +0,1 % et +0,5 % par an) et à l'installation de nouveaux ménages. Toutefois, entre 2006 et 2011, le solde migratoire s'est légèrement inversé, créant un ralentissement de la croissance observée jusqu'alors.

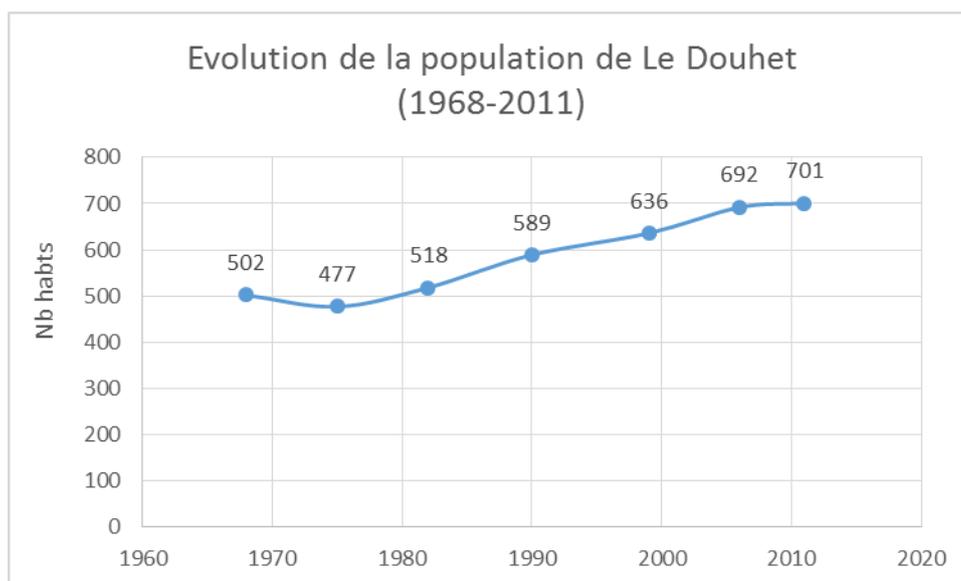


Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2011.

Tableau 2 : Indicateurs démographiques entre 1968 et 2010 – Le Douhet

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	1,2	1,6	0,9	1,2	0,3
due au solde naturel en %	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	1	1,5	0,5	0,8	-0,2
Taux de natalité (‰)	15,8	14,7	12,1	12,9	13,2	11,8
Taux de mortalité (‰)	14,6	13,2	10,9	8,9	9,5	6,9

IV.1.2. Caractéristiques des logements

Parallèlement à l'augmentation de la population, le parc de logements a fortement augmenté, y compris entre 2006 et 2011 alors que la croissance de population marquait le pas.

Les résidences secondaires représentent moins de 10% de l'ensemble. Notons toutefois, l'augmentation importante du nombre de logements vacants, représentant en 2011 près de 15% des logements.

Tableau 3 : Le Douhet - Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2011 (INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	194	215	248	270	304	337	378
Résidences principales	158	166	185	218	244	273	294
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	40	50	41	36	37	29
Logements vacants	17	9	13	11	24	27	55

En 2011, le nombre moyens d'occupants par résidence principale est de **2,4 personnes**.

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

IV.2. Urbanisme

La commune de La Douhet a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juin 2014. Le zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLU.

Il n'est pas envisagé d'extension des enveloppes bâties des villages existants. Les zones UB (zone urbaine à dominante pavillonnaire) permettent toutefois un développement au sein des « dents creuses » et par division parcellaire. Les très grandes parcelles des zones pavillonnaires permettent une division tout en conservant une emprise suffisante à l'assainissement individuel, d'autant que l'aptitude des sols est le plus souvent favorable.

Il conviendra toutefois de réserver sur la parcelle une emprise d'un seul tenant suffisante à l'implantation du dispositif d'assainissement individuel (150 à 200 m²) pour tenir compte des éloignements (limite de propriété, arbres...) préconisés pour un fonctionnement durable du dispositif.

V. SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS SUR LA COMMUNE

V.1. Assainissement collectif

La commune de Le Douhet n'est pas desservie par un système d'assainissement collectif.

V.2. Système d'assainissement autonome

L'ensemble de la commune est actuellement en assainissement non collectif. En 2004, un questionnaire avait été distribué à l'ensemble des administrés de la commune afin d'établir un bilan statistique du fonctionnement et de l'état de leurs installations d'assainissement individuel. Il était estimé que qu'entre 35 et 45% des installations fonctionnaient correctement.

Depuis, de nouveaux logements équipés en assainissement individuel contribuent à augmenter la part d'installations en bon état de fonctionnement. Par ailleurs, le syndicat des eaux a conduit un certain nombre de contrôles diagnostiques qui ont contribué à une réfection et mise en conformité des assainissements existants.

Sur la commune de Le Douhet, le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime a procédé aux contrôles d'exécution des travaux sur 88 installations. 2 de ces installations ont fait l'objet d'un avis non conforme et les installations doivent être corrigées. Le SPANC a également réalisé 30 diagnostics de fonctionnement et d'entretien d'installations existantes. 16 de ces installations considérées « à risques » ont fait l'objet de prescriptions de travaux de réhabilitation. 10 propriétaires ont engagé ou réalisé ces travaux.

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

L'actualisation de l'étude de 2004 porte principalement sur les villages de « La Foucherie », « Chez Lanté » et « Chez Pérot ». Une synthèse des diagnostics réalisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime au niveau de ces villages figure dans les fiches d'étude par secteur.

VI. CONTRAINTES DE L'HABITAT

Aussi, afin de déterminer au mieux le dispositif d'assainissement non collectif à mettre en œuvre l'objectif a été, en plus de la reconnaissance des sols, de définir les contraintes de l'habitat. En effet, la détermination des solutions à apporter en termes d'assainissement non collectif nécessite la connaissance de deux paramètres indispensables à savoir :

- La nature et la structure des sols ;
- Les contraintes physiques de chaque parcelle.

Ainsi, pour chacune des parcelles présentant un logement apparemment occupé, les contraintes liées à l'habitat ont été définies. En matière d'assainissement individuel, ces contraintes tiennent compte des critères suivants :

- La superficie apparemment disponible sur la parcelle.
- Rappelons une fois encore que selon la norme **XP D.T.U. 64.1**, la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite une surface libre de **200 à 300 m²**, soit une surface de **40 à 160 m²** pour le dispositif d'épandage lui-même (et cela en fonction du type de dispositif préconisé), et une bande de terrain libre minimale de **3 m** autour de ce dernier (**3 m** entre le dispositif et la clôture ou un arbre, **5 m** entre l'habitation et la dispositif, et **35 m** entre un puits et le dispositif).
- **L'encombrement et la disposition de la parcelle** (présence d'arbres, d'une piscine, d'une voie d'accès à un garage...).
- Le relief et la pente de la parcelle.
- **L'accès à la parcelle** (murs d'enceinte sans portail...).
- Des contraintes particulières (présence d'un puits...).

Ces contraintes sont cartographiées de la manière suivante :

Contraintes à la mise en place d'un assainissement autonome

- **Pas de contrainte (vert)** = Surface suffisante et dégagée de toute végétation,
- **Contraintes d'occupation (jaune)** = Surface suffisante mais encombrée d'arbres et/ou d'un parking, et/ou d'une voie d'accès,
- **Contraintes de pente (bleu)** = Pente supérieure à 15 %,
- **Contraintes de surface « classique » (rouge)** = Surface insuffisante pour mettre en place un dispositif d'assainissement autonome « classique ».
- **Contraintes de surface « compact » (violet)** = Surface parcellaire inexistante et insuffisante pour mettre en place un dispositif d'assainissement autonome dit « compact ».

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

L'analyse des contraintes de l'habitat a été conduite de manière exhaustive en 2004. Depuis, l'évolution du bâti a certainement apporté quelques modifications. Toutefois, le tableau ci-dessous synthétise les résultats de 2004 :

Lieu-dit ou localisation cadastrale	Nbre de logements	Pas de contraintes (Vert)	Contrainte d'occupation (Jaune)	Contrainte de surface* (Rouge)	Contrainte de pente (Bleu)
TOTAL	308	261	13	30	3
soit		85%	4%	10%	1%

L'essentiel des contraintes était recensé au niveau des villages de « La Foucherie », « Chez Pérot » et « Chez Lanté ». C'est la raison pour laquelle une actualisation de ces contraintes a été réalisée spécifiquement afin de prendre en considération, à la fois les évolutions foncières de ces secteurs, et l'apparition de filières d'assainissement individuel « compactes » et agréées.

La cartographie et la synthèse de ces éléments figurent dans les fiches d'étude par secteur.

VII. ETUDE PAR SECTEUR DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les fiches pages suivantes synthétisent les éléments de choix par secteur. Seuls les secteurs de « La Foucherie », « Chez Lanté » et « Chez Pérot » qui présentaient des difficultés en 2004 sont concernés par la présente actualisation. Les autres secteurs étudiés initialement lors du zonage d'assainissement de 2004 ne sont pas remis en cause.

Fiche 1 : La Foucherie

Classement actuel :	Collectif
Desserte réseau actuel :	Non desservi
Aptitude des sols :	Variable, alternant entre aptitude favorable à peu favorable
Commentaire :	La matrice cadastrale n'est pas à jour. Il existe une différence importante entre le bâti existant et la matrice. Il semble qu'une réorganisation foncière importante se soit produite dans le cœur du village où les contraintes de l'habitat sont les plus fortes.

Légende :

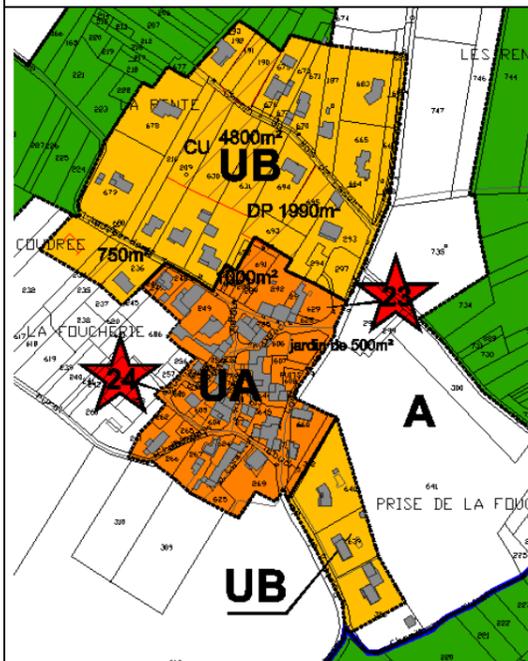
Contrainte de l'habitat

- Pas de contrainte
- Contrainte d'occupation
- Contrainte de surface à la mise en place d'un dispositif « classique » mais dispositif « compact » possible
- Contrainte rendant impossible la mise en place d'assainissement individuel v compris « compact »

- ↗ Pente
- Réseau pluvial
- - - Fossé
- Grille avaloir pluvial

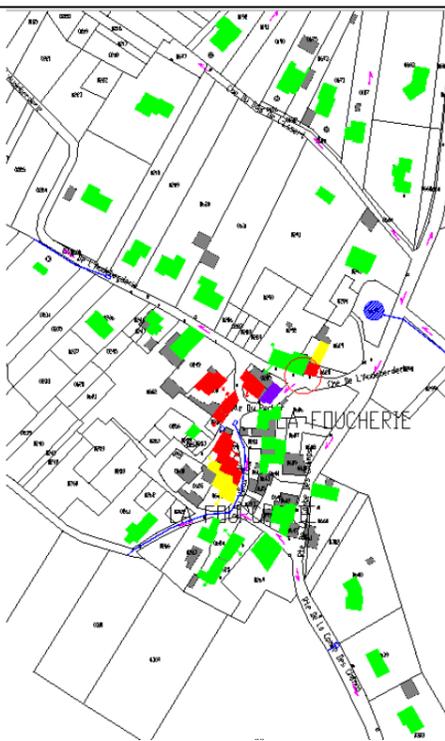


Règlement graphique du PLU



UA : Zone urbaine des noyaux bâtis anciens
UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire

Carte des contraintes de l'habitat



Zoom des contraintes



Zoom en vue aérienne



Tableau de synthèse des visites de conception et de contrôle

Type de visite/ Bilan	Conforme	A améliorer	Non conforme	TOTAL
Conception	9	0	1	10
Contrôle	5	1	1	7
TOTAL	14	1	2	17

Tableau de synthèse des contraintes de l'habitat

Contrainte de l'habitat	Nb de logements	%
Pas de contrainte	31*	77,5
Contrainte d'occupation	2	5
Contrainte de surface	6	15
Contrainte de pente	0	0
Absence d'emprise	1	2,5
TOTAL	40	100

* 3 logements sont en contrebas de la voirie

Conclusion :

Nous avons recensé une seule habitation pour laquelle il n'y a aucune disponibilité foncière attenante. Pour 6 autres (*a priori* 5 propriétaires), la mise en place de dispositifs compacts est envisageable, un exutoire vers le réseau pluvial étant facilement envisageable pour 4 d'entre-elles. Il reste donc 2 cas pour lesquels il faudra trouver une solution compacte suivie d'un puisard d'infiltration. Les 7 cas délicats représentent moins de 18% des 40 habitations prenant place à La Foucherie. Par ailleurs, 17 contrôles de conception ou d'inspection ont été réalisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. Seulement 2 ont révélé une non-conformité nécessitant des travaux dans les 4 ans. L'étude d'un scénario de regroupement des installations d'assainissement en un seul dispositif groupé conduit à un coût estimatif de 115 690 € pour 15 habitations, soit 7 713 € pour chacune d'entre elles (Cf. page suivante). En assainissement individuel, la réhabilitation des dispositifs non fonctionnels a été estimée à un coût total de 49 763 €, soit une moyenne de 6220 € par installation (Cf. page suivante), avec un coût compris entre 4500 € pour les cas les plus simples et jusqu'à plus de 12 000 € dans les situations les plus délicates. Ainsi le coût global de réhabilitation de l'assainissement individuel, comme le coût moyen par installation, revient moins cher que l'assainissement collectif. Par ailleurs, les projets d'assainissement collectif de faible ampleur ne permettent pas une économie d'échelle, les investissements et l'exploitation de ces « petits » systèmes étant généralement plus onéreux que les systèmes d'assainissement de plus grande taille.

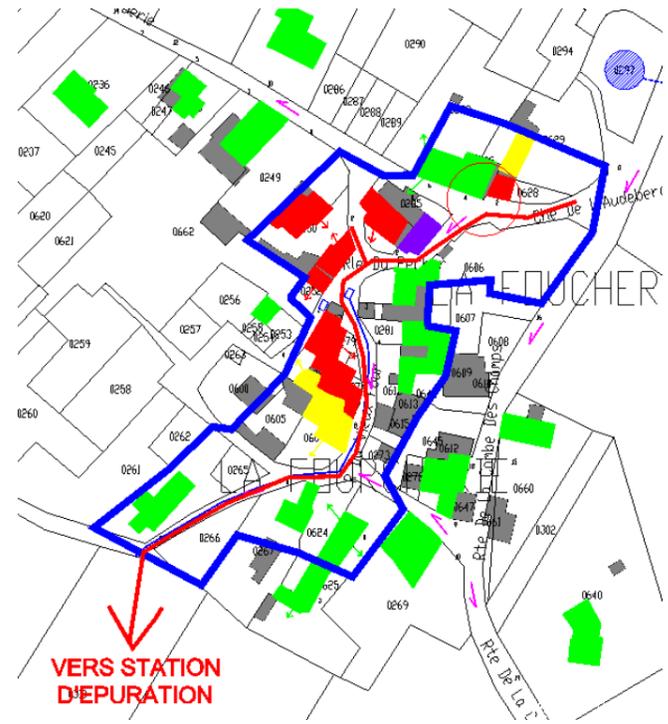
Au regard de ces éléments, il apparaît qu'une large majorité des logements peuvent mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sans contrainte majeure. Parmi les 7 cas délicats, les nouvelles filières compactes agréées permettront de trouver une solution pour 6 d'entre eux.

Ainsi, le classement en zone d'assainissement collectif, tel que proposé en 2004, ne revêt plus un caractère d'intérêt général.
Il est donc proposé de classer le hameau de La Foucherie en zone d'Assainissement Non Collectif.

Fiche 1 (suite) : La Foucherie – Scénario d'assainissement regroupé

LEGENDE : — Réseau de collecte gravitaire □ Zone de collecte

SCHEMA DE RACCORDEMENT REGROUPE



ESTIMATIF FINANCIER

Ouvrage	Spécificité	Qté	Unité	Prix Unitaire Euros H.T.	TOTAL Euros H.T.
Logements raccordés					
Raccordement sans poste de refoulement		15	u	1 000 €	15 000 €
Branchement		15	u	1 000 €	15 000 €
Réseau gravitaire diam. 200	sous voirie	250	ml	220 €	55 000 €
Station d'épuration de type infiltration	< 100 E.H.	36	E.H.	850 €	30 600 €
<i>Remarques:</i>					
Taux d'occupation des logements : 2,4 EH / logement					
Longueur de réseau par branchement					17 ml
Sous-total des investissements publics					100 600 €
Contrôles + maîtrise d'œuvre (+ 15 %)					15 090 €
Sous-total des investissements					130 690 €
Sous-total du fonctionnement					4 320 €
Coût par branchement					7 713 €

Fiche 1 (suite) : La Foucherie – Scénario d'assainissement individuel

Sur la base des observations de terrain et des contrôles réalisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, il est proposé un estimatif financier de la mise en conformité des installations d'assainissement individuel situées au sein de la zone de collecte définie ci-contre.

- Il a été retenu :
- 1 réhabilitation à prévoir pour un immeuble sans contrainte de l'habitat ;
 - 1 réhabilitation pour un immeuble ayant une contrainte d'occupation ;
 - 5 réhabilitations sur 6 pour les immeubles avec une contrainte de surface ;

ESTIMATIF FINANCIER

Classe du sol	Dispositif recommandé	Habitat	Qté	Unité	Prix Unitaire Euros H.T.	TOTAL Euros H.T.
II/III	Filtre à sable vertical non drainé	pas de contrainte	1	lgts	4 500 €	4 500 €
II/III	Filtre à sable vertical non drainé	contraintes d'occupation	1	lgts	5 263 €	5 263 €
II/III	Dispositif compact agréé	contraintes de surface	5	lgts	8 000 €	40 000 €
II/III	ANC incompatible	ANC incompatible	1	lgts	- €	- €
			Nbre d'assainissement réhabilités	8/15		
Sous-total des investissements privés					49 763 €	
Sous-total du fonctionnement privé (pour 15 lgts)					1 200 €	
Coût par logement					6 220 €	

Fiche 2 : Chez Pérot

Classement actuel :	Non collectif
Desserte réseau actuel :	Non desservi
Aptitude des sols :	Aptitude des sols plutôt favorable
Commentaire :	Le village comprend de nombreux bâtiments en ruine mais aussi des réhabilitations en cours.

Légende :

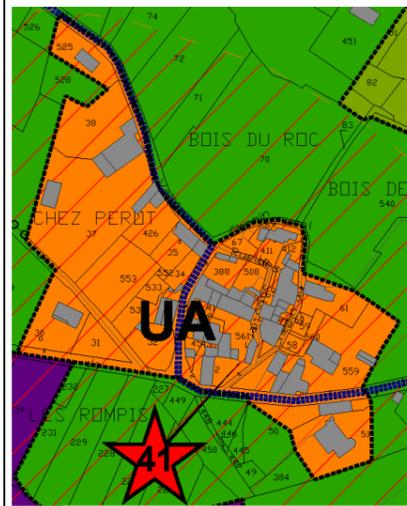
Contrainte de l'habitat

- Pas de contrainte
- Contrainte d'occupation
- Contrainte de surface à la mise en place d'un dispositif « classique » mais dispositif « compact » possible
- Contrainte rendant impossible la mise en place d'assainissement individuel v compris « compact »

- ↗ Pente
- Réseau pluvial
- - - Fossé
- Grille avaloir pluvial



Règlement graphique du PLU



UA : Zone urbaine des noyaux bâtis anciens

Carte des contraintes de l'habitat



Zoom des contraintes



Zoom en vue aérienne



Tableau de synthèse des visites de conception et de contrôle

Type de visite/ Bilan	Conforme	A améliorer	Non conforme	TOTAL
Conception	3			3
Contrôle		1		1
TOTAL	3	1	0	4

Tableau de synthèse des contraintes de l'habitat

Contrainte de l'habitat	Nb de logements	%
Pas de contrainte	10	67
Contrainte d'occupation	1	7
Contrainte de surface	4	27
Contrainte de pente	0	0
Absence d'emprise	0	0
TOTAL	15	100

Conclusion :

Nous avons recensé 6 habitations présentant des contraintes de disponibilité foncière mais la mise en place de dispositifs compacts est envisageable. Parmi eux, 2 ont fait l'objet d'un contrôle déclarant conforme le dispositif en place. Il reste donc 4 logements présentant des difficultés sur les 15 que compte le village. En l'absence d'exutoire, il conviendra de trouver une solution d'infiltration des eaux traitées.

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'une large majorité des logements peuvent mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sans contrainte majeure. Parmi les 4 cas délicats restants, les nouvelles filières compactes agréées permettront de trouver une solution.

Ainsi, il est proposé de maintenir le classement en zone d'assainissement non collectif, tel que proposé en 2004.

Fiche 3 : Chez Lanté

Classement actuel :	Non collectif
Desserte réseau actuel :	Non desservi
Aptitude des sols :	Aptitude des sols favorable
Commentaire :	

Légende :

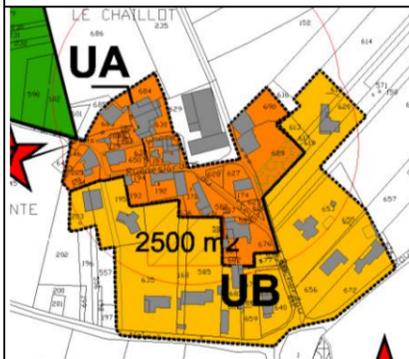
Contrainte de l'habitat

- Pas de contrainte
- Contrainte d'occupation
- Contrainte de surface à la mise en place d'un dispositif « classique » mais dispositif « compact » possible
- Contrainte rendant impossible la mise en place d'assainissement individuel y compris « compact »

- ↗ Pente
- Réseau pluvial
- - - Fossé
- Grille avaloir pluvial

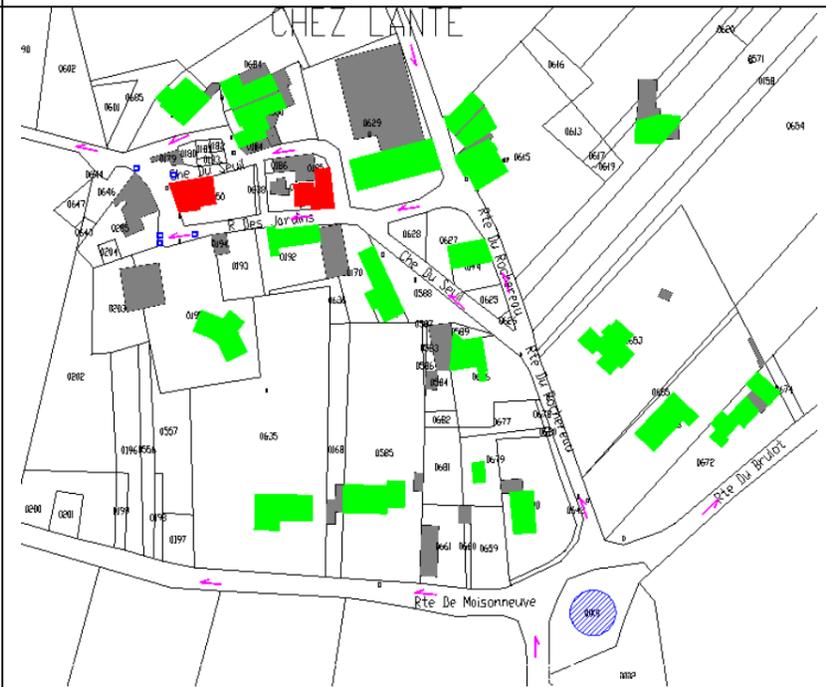


Règlement graphique du PLU

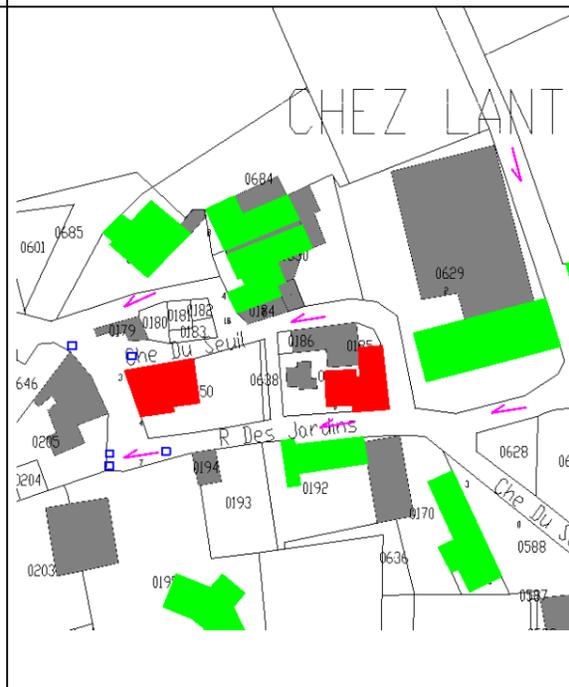


UA : Zone urbaine des noyaux bâtis anciens
UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire

Carte des contraintes de l'habitat



Zoom des contraintes



Zoom en vue aérienne



Tableau de synthèse des visites de conception et de contrôle

Type de visite/ Bilan	Conforme	A améliorer	Non conforme	TOTAL
Conception	7			7
Contrôle	3			3
TOTAL	10			10

Tableau de synthèse des contraintes de l'habitat

Contrainte de l'habitat	Nb de logements	%
Pas de contrainte	21	91
Contrainte d'occupation	0	0
Contrainte de surface	2	9
Contrainte de pente	0	0
Absence d'emprise	0	0
TOTAL	23	100

Conclusion :

Nous avons recensé 2 habitations présentant des contraintes de disponibilité foncière mais la mise en place de dispositifs compacts est envisageable.

Les 21 autres logements présentent tous une place suffisante à la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel « classique ». Par ailleurs, les 10 visites de conception ou de contrôle réalisées par le Syndicat des Eaux concluent à la conformité des dispositifs en place.

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'une large majorité des logements peut mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sans contrainte majeure. Parmi les 2 cas délicats restants, les nouvelles filières compactes agréées permettront de trouver une solution.

Ainsi, il est proposé de maintenir le classement en zone d'assainissement non collectif, tel que proposé en 2004.

<i>Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime</i>	<i>Référence Dossier</i>	<i>0615001</i>
<i>Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Le Douhet</i>	<i>Statut :</i>	<i>Définitif</i>

VIII. DISCUSSION, ELEMENTS DE CHOIX

Afin de contrôler l'augmentation de la redevance du service de l'assainissement collectif, et donc le prix du m³ d'eau assaini (5,02 € TTC/m³ environ (partie fixe + partie proportionnelle) soit 2,2 fois le prix de l'eau non assainie), **le Syndicat des Eaux a établi une valeur guide de 6900 € par branchement.** Si le respect de cette valeur n'est pas impératif, il est souhaitable de réserver les projets d'assainissement collectif dont le coût moyen est supérieur à cette valeur aux cas présentant des enjeux de salubrité publique (périmètre de protection de captage, fortes nuisances) ou des enjeux de sensibilité environnementale.

L'abandon des captages de « Gros Roc » a éliminé une sensibilité du territoire communal vis-à-vis des enjeux liés à l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la commune ne présente pas de sensibilité environnementale particulière en lien avec la qualité des eaux.

Les difficultés à la mise en place de l'assainissement individuel dont faisait état la première étude de 2004 dans les villages de « Chez Lanté », « Chez Pérot » et de manière encore plus marquée à « La Foucherie », trouvent aujourd'hui des solutions grâce aux nouvelles techniques (dispositifs compacts agréés).

La proposition de 2004 définissant une zone d'assainissement collectif pour le village de « La Foucherie », relevait à ce moment d'un intérêt général car il n'existait pas de solution technique pour de nombreuses habitations. A ce jour, seule une habitation n'a aucune solution pérenne pour implanter un dispositif d'assainissement. Ainsi, l'assainissement collectif ne relève plus de l'intérêt général. Par ailleurs, le coût de l'assainissement collectif reviendrait à la collectivité à plus de 7 700 € par branchement, coût supérieur à la valeur guide telle qu'explicité plus haut d'autant que les projets de faible ampleur tel que celui-ci sont généralement plus coûteux à l'investissement comme à l'exploitation. En l'absence de sensibilité particulière, ce projet ne serait pas prioritaire pour le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime dont le programme de travaux prévisionnel ne permettrait pas d'envisager une éventuelle réalisation avant 10 ans.

Durant ce laps de temps, les réfections des dispositifs faisant suite à des transactions immobilières, vont obligatoirement permettre une amélioration des conditions d'assainissement par des dispositifs individuels. Par ailleurs, le coût de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel reste, en moyenne, inférieur à celui de l'assainissement collectif. Il faut rappeler que le coût de l'assainissement collectif est répercuté à l'utilisateur au travers sa facture d'eau. Il est estimé qu'en moyenne, l'amortissement d'un dispositif d'assainissement individuel représente un coût similaire au montant de la part « assainissement » facturée à l'utilisateur desservi par un réseau de collecte sur 15 ans.

Concernant les villages de « Chez Lanté » et « Chez Pérot », tous les logements peuvent trouver une solution à leur assainissement grâce aux dispositifs « compacts », et beaucoup disposent déjà d'un assainissement fonctionnel.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir l'ensemble de la commune en zone d'assainissement non collectif.